COMMUNE D'ORNY

Directive communale relative à la gestion des déchets, conformément au règlement communal

1. Horaire de la déchetterie

Lundi de 7h30 à 8h

Mercredi de 18h à 19h

Samedi de 9h à 11h30

Toute reprise de matériel sur le site de la déchetterie est interdite.

2. Liste des déchets pris en charge à la déchetterie

Cette liste n'est pas exhaustive, veuillez vous référer aussi au document "A, B, C, Déchets" distribué par l'administration communale :

Ordures ménagères (y compris récipients plastiques de moins de 2 litres) dans les sacs officiels taxés

Langes de bébé dans sacs transparents

Récipients plastiques de plus de 2 litres plié dans conteneur prévu à cet effet

Déchets urbains encombrants

Verre trié par couleur – PET

Papier – carton

Ferraille - Fer blanc - Alu de ménage – Capsules Nespresso

Appareils électriques – Piles

Huiles végétales et minérales

Déchets végétaux – Déchets inertes

Textiles

Flaconnages

Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs…), les piles, les déchets spéciaux des ménages (médicaments, peintures, solvants…), les tubes fluorescents, **doivent être retournés en priorité dans un point de vente** qui doit les reprendre gratuitement.

Les appareils électroménagers tels que réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, lave-vaisselle, etc., sont repris à la déchetterie moyennant une taxe pour le transport de 20 frs.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

3. Déchets des commerces, artisans, industries, institutions publiques ou privées, établissements de restauration et d'hôtellerie, exploitations agricoles

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprises, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés.

L'élimination de quantités raisonnable de déchets issus d'une activité professionnelle peut être remise à la déchetterie moyennant une convention établie entre la commune et l'entreprise et assujettie d'une taxe.

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

4. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches à voile, etc. ne sont pas acceptés.

Les pneus peuvent être repris à la déchetterie moyennant redevance selon le barème de Valorsa + 5 frs pour le transport.

5. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre d'incinération des déchets carnés régional Valorsa, En Fleuret, 1303 Penthaz.

6. Informations

Les informations sur la gestion des déchets dans la commune sont diffusées chaque année aux ménages. Elles sont consultables aussi sur le site internet de la commune.

7. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets, cette taxe est actuellement fixée à :

90.- frs par an et par ménage d'une personne,

180.- frs par an et par ménage de deux personnes ou plus,

35.- frs par an et par habitant en résidence secondaire.

La vente des sacs officiels taxés se fait principalement à l'administration communale, à la déchetterie et au Marché « La Ciboulette », aux heures d'ouverture.

Le prix des sacs officiels disponibles est actuellement fixé à :

17.00 frs par rouleau de 10 sacs de 35 L

24.00 frs par rouleau de 10 sacs de 60 L

43.00 frs par rouleau de 10 sacs de 110 L

Les sacs sont vendus uniquement en rouleau de 10 pièces.

Cette directive a été approuvée par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2019, elle remplace la directive de la déchetterie du 2 novembre 2016 et entre en vigueur dès le 1er janvier 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
M. Messeiller

La Secrétaire
E. Fonjallaz